



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Participez à la consultation publique sur l'abaissement de la vitesse maximale autorisée sur l'autoroute A86 au niveau de Saint-Denis, la Courneuve et Aubervilliers du lundi 8 avril au mardi 7 mai 2024 !

En Île-de-France, le bruit routier est perçu comme la cause majeure des nuisances sonores. Il est induit par la vitesse des véhicules en circulation dès lors que le bruit de roulement du véhicule (au contact de la chaussée) l'emporte sur le bruit du moteur : plus un véhicule roule vite, plus le bruit est important.

1 Francilien sur 3 cite la circulation routière comme source principale des nuisances sonores ressenties à son domicile (étude Credoc pour Bruitparif, 2021). L'importance du trafic routier, corrélée à une forte densité urbaine, impacte donc de façon significative le nombre de Franciliens soumis à des niveaux de bruit élevés, pouvant correspondre à des points noirs bruit (PNB), soit une zone de bruit critique, dépassant un seuil réglementaire.

Fort de ce contexte et des demandes régulières émanant des habitants et des élus locaux, la Direction des routes d'Île-de-France (DiRIF), gestionnaire du réseau routier national non concédé en Île-de-France, a réalisé une évaluation de son réseau pour identifier les axes susceptibles de faire l'objet d'une expérimentation d'abaissement de la vitesse autorisée, à la demande du Préfet d'Île-de-France.

Dans ce cadre, deux sections prioritaires ont été identifiées :

- L'autoroute A86 à Saint-Denis, la Courneuve et Aubervilliers
- L'autoroute A4 à Saint-Maurice et Charenton-le-Pont.

Il est donc proposé de réaliser un projet d'abaissement de la vitesse autorisée, qui est soumis à la consultation du public, sous forme de participation du public par voie électronique (PPVE), du lundi 8 avril au mardi 7 mai 2024.

Le projet prévoit d'abaisser la vitesse de 90 km/h à 70km/h sur une section de 5km de l'autoroute A86 Nord dans les deux sens de circulation, au niveau des communes de Saint-Denis, la Courneuve et Aubervilliers.

Cette mesure devrait permettre une réduction de 40% les nuisances sonores pour les riverains mais également de l'accidentalité qui est supérieure à la moyenne sur cet axe, et ce, sans impact significatif sur le temps de parcours.

Elle correspond à une demande forte des maires depuis 2021. Une réunion de concertation institutionnelle s'est tenue le 23 novembre dernier en ce sens sous la présidence du Sous-préfet de Saint-Denis en présence des maires des trois communes et de la DiRIF.



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les modalités de participation à la consultation sont les suivantes :

- Un site Internet dédié pour s'informer sur l'expérimentation : www.concertation-abaissement-vitesse-a86nord.fr
- Un formulaire en ligne permettant de laisser une contribution, un avis ou poser une question : <https://www.concertation-abaissement-vitesse-a86nord.fr/fr/contribuer>

A l'issue de la consultation, un bilan de la consultation sera publié à l'été. La mise en œuvre de la mesure est prévue au 4^e trimestre 2024. Elle sera assurée par l'État et pilotée par la Préfet de Seine-Saint-Denis, en s'appuyant sur la DiRIF.

Un dispositif d'évaluation est prévu sur un an et sera basé sur la collecte et l'analyse de données mesurées avant et après la mise en place de la mesure dans chaque sens de circulation. La DiRIF collectera de façon autonome les données de vitesses et de volume de circulation. Les données d'accidentalité seront obtenues avec la collaboration des forces de l'ordre. Un partenariat avec Airparif et Bruitparif sera mis en place pour évaluer les impacts en matière de pollution et de bruit.

Contact presse :

Hélène Lambert, Directrice de la communication DiRIF : 06 61 55 4749

helene.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Bureau de la communication - Cabinet du préfet : 06 02 16 34 54

Pref-presse@seine-saint-denis.gouv.fr